

J'aurais dû dire à Yellowknife.

Les petits appartements se louent jusqu'à \$400 par mois; d'autre part, le ministère des Travaux publics possède dans le Yukon des logements inoccupés, 130 maisons, 200 maisons unifamiliales et des appartements. Certaines de ces maisons sont inoccupées depuis déjà cinq ans; compte tenu du règlement... du ministère des Travaux publics interdit de louer au personnel recruté sur place, le premier ministre va-t-il faire changer cette disposition discriminatoire, afin de permettre au personnel local de louer ces maisons et appartements inoccupés, et de soulager ainsi la crise du logement...

J'ai ajouté, dans une question supplémentaire:

Le premier ministre est-il au courant que le même problème se présente à Fort Smith, Hay River et Inuvik, et que le personnel local constate qu'on lui refuse l'accès à ces logements alors que le personnel venant du Sud peut s'y loger sans difficulté? Le premier ministre va-t-il s'en occuper également et faire régler ce très grave problème?

Monsieur l'Orateur, vous pouvez donc voir qu'il y a une crise du logement dans les Territoires du Nord-Ouest et surtout à Yellowknife, à Hay River, à Inuvik et à Fort Smith. On paie des loyers exorbitants pour des appartements alors que le ministère des Travaux publics a des appartements, des maisons et des maisons unifamiliales inoccupés; un règlement stipule cependant que ces logements ne peuvent être loués qu'à des personnes venant du Sud pour travailler dans les Territoires du Nord-Ouest. Si c'est le cas, et cela doit l'être puisque cette question inquiète et trouble beaucoup mon collègue des Territoires du Nord-Ouest, il est grand temps que le ministre des Travaux publics fasse modifier le règlement relatif à ces logements.

Combien de fois ai-je entendu le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) affirmer que le logement devrait être un droit reconnu à tous les Canadiens, et encore à des prix abordables. Si telle est l'opinion du gouvernement, et puisqu'il existe une situation de crise en certains endroits des Territoires du Nord-Ouest, le ministre a le devoir de modifier la réglementation pour que ces logements inoccupés puissent être loués à la population locale.

S'il y a pire chose que la discrimination, c'est le sentiment qu'ont les habitants du Nord-Ouest d'avoir moins de droits que ceux du Sud. Et c'est bien là l'effet de la réglementation actuelle. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Turner) va intervenir pour dire que, puisqu'il y a des maisons, des appartements et autres locaux inoccupés dans le Nord, mais que la règle a pour effet d'en interdire l'accès à la population locale, il va faire prendre les mesures propres à alléger la crise du logement en même temps que le sentiment de discrimination qu'éprouve la population du Nord. J'attends la réponse du secrétaire parlementaire.

**M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics est chargé de la gestion des locaux d'habitation dans le Nord et ne peut répondre que de ces seuls logements. L'habitation dans le Nord relève des divers ministères concernés.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a 782 logements qui relèvent du ministère. Actuellement, 51 sont inoccupés mais attendent l'arrivée des locataires à qui ils ont été attribués. En outre, 37 sont inoccupés et n'ont pas été

### L'ajournement

attribués. En d'autres termes, il y a un taux d'inoccupation inférieur à 5 p. 100, ce qui est considéré comme raisonnable si l'on tient compte du caractère saisonnier du travail et d'autres fluctuations.

● (2220)

Il y a 84 maisons disponibles, dont trois inoccupées à l'heure actuelle, à Whitehorse. Les chiffres varient d'un mois sur l'autre, mais en moyenne, il y en a de trois à cinq d'inoccupées à la fois.

Le règlement dont parle le député de Broadview (M. Gilbert) est le document C.T. n° 552212 des politiques et procédures, qui concerne les logements appartenant au ministère. Nous croyons savoir que ce règlement doit être revu par le Conseil du Trésor.

### LA GENDARMERIE ROYALE—LA RÉDUCTION DES CRÉDITS— DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au nom d'un groupe opprimé qui, plus que tout autre organisme du Canada, représente pour les autres peuples du monde la dignité, la justice, la persévérance et la conscience de ses devoirs. Je veux bien sûr parler de la Gendarmerie royale du Canada.

Tandis que dans d'autres pays du monde, on traite souvent les policiers de «flics» et de «poulets», au Canada, nous sommes encore fiers de la Gendarmerie royale. Par le passé, la Gendarmerie pouvait consacrer tous ses efforts à la capture des criminels, mais de nos jours, ses membres doivent rester sur leur garde pour se défendre. Je ne veux pas parler des criminels qui consacrent leur vie et leur énergie à combattre les forces de l'ordre; je veux parler plutôt des gouvernements et des bureaucrates qui rendent la tâche de plus en plus difficile à la Gendarmerie et qui rendent les policiers victimes d'une vaine lutte pour le pouvoir. Je parle au nom des Canadiens, des innocents, qui sont victimes de cette lutte pour le pouvoir. J'aimerais donner un exemple de ce que j'avance.

Il y a une entente bien connue entre les forces de l'ordre du Canada selon laquelle il existe un principe qui limite à 6 p. 100 l'expansion des installations de la Gendarmerie royale dans chaque province. Bien entendu, ce pourcentage n'a aucun rapport avec le taux du crime dans les provinces, ni avec le manque de personnel des forces de l'ordre dans une région quelconque, ni avec les demandes de la police des régions, mais il a été établi par suite d'une décision arbitraire approuvée par le Cabinet qui ne tient aucun compte des besoins des localités où le crime et la délinquance juvéniles augmentent. Cette décision est donc elle-même un crime.

Il ne suffit pas que les forces de l'ordre combattent le crime; elles doivent maintenant aussi lutter pour leur propre existence. Ensuite, il y a l'équilibre des pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des frais pour les quatre premiers agents dans toutes les localités et 25 p. 100 des frais pour tous les autres en sus des quatre premiers. Mais le contrat de la GRC, surtout en Colombie-Britannique, expire le 31 décembre 1975. Le solliciteur général (M. Allmand) veut maintenant renégocier ce contrat et faire payer aux municipalités 85 p. 100 du coût total du maintien des forces de la GRC dans toutes les municipalités de la Colombie-Britannique.